

## VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

COMPTE RENDU SUCCINCT  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2020

**Date de la convocation**

17 JUILLET 2020

**Date d'affichage**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, Maire, Foyer rural.

**Les membres présents en séance :** François VENANZUOLA, Emmanuel ANTHOINE, Nathalie DUTRIAUX, Mohamed ABIDI, Stéphanie DUMENIL, Jean-Paul BONVOISIN, Franck ALCAZAR, Marie-Ange BAUER, Daniel FAVRIL, Brigitte GONDAL, Anny GALMICHE, Olivier CANCHON, Frédéric DE PUTTER, Laurent LEMAIRE, Carine FECHA, Mathilde TRICOT, Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Caroline DOUZERY donne pouvoir à Stéphanie DUMENIL, Frédéric DIDIER donne pouvoir à Emmanuel ANTHOINE, Delphine CHAILLOU donne pouvoir à Nathalie DUTRIAUX, Céline RUIZ donne pouvoir à Carine FECHA, Camille BIHAN-ETOURNEAU donne pouvoir à Mathieu ARLANDIS

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	18
Pouvoir(s) :	5
Absent(s) :	0
Votant(s) :	23

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 04 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

**D.033.2020 : Validation des comptes rendus des 2 derniers conseils municipaux**

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les comptes-rendus des 25 mai 2020 et 04 juin 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité :**

- **ADOPTE** les comptes-rendus des 25 mai 2020 et 04 juin 2020.

**Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**  
**Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU**

**D.034.2020 : Décisions du maire prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n° 2020-006 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Sur proposition du Maire :

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 21 mai au 05 juillet 2020, en application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

### **Le conseil municipal prend acte**

#### **D.035.2020 : Adoption du Compte de Gestion de la Ville**

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L2121-31,

**VU** l'instruction M14 en date du 1<sup>er</sup> Août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissement publics locaux, modifiée et complétée

**VU** le budget primitif de la commune pour l'année 2019 et ses décisions modificatives,

**VU** l'avis de la commission finances du 21 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter par le Maire, le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer en 2019,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**

**Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU**

#### **D.036.2020 : Approbation du Compte Administratif de la Ville**

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

**VU** l'instruction M14 en date du 1<sup>er</sup> Août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée

**VU** la délibération D.035.2020 du 23 juillet 2020 adoptant le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'année 2019 ;

**VU** l'avis de la commission finance du 21 juillet 2020

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du Compte Administratif 2019 du Budget Communal.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, à l'unanimité, Madame Nathalie DUTRI AUX, 2<sup>ème</sup> maire-adjointe, est désigné pour présider la séance. Il expose au Conseil Municipal que les résultats du Compte Administratif 2019 s'établissent comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	2 922 077.38 €	Dépenses	856 424.87 €
Recettes	2 993 467.97 €	Recettes	573 849.00 €
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>71 390.59 €</b>	<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>- 282 575.87</b>
Excédent antérieur reporté	1 243 714.71 €	Excédent antérieur reporté N-1	806 423.13 €
Résultat de fonctionnement	1 315 105.30 €	Solde d'exercice hors restes à réaliser	523 847.26 €

Le résultat global de l'exercice 2019, toutes sections confondues, est fixé – 211 185.28 €

Les restes à réaliser pour l'année 2019 s'élèvent à un solde positif de 36 762.62€.

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat global de clôture de l'exercice 2019 se solde par un excédent de 1 838 952.26 € se décomposant comme suit :

Résultat de fonctionnement	1 315 105.30 €
Résultat d'investissement	523 847.26 €
<b>Résultat global de clôture de l'exercice</b>	<b>1 838 952.26 €</b>

Il est ensuite procédé au vote, sans la présence du maire et sous la présidence de Madame Nathalie DUTRI AUX, 2<sup>ème</sup> maire-adjointe.

**Délibération adoptée par 19 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 1.**

**Vote(s) contre : Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU**

**Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS**

**N'ayant pas pris part au vote : François VENANZUOLA**

#### **D.037.2020 : Affectation du résultat**

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° D.036.2020 du 23 juillet 2020 adoptant le Compte Administratif 2019 du Budget Communal,  
VU la commission finance du 21 juillet 2020

**CONSIDERANT** les restes à réaliser validés par le trésorier de Melun se décomposant comme suit :

Dépenses	89 845.26 €
Recettes	126 607.88 €
Excédent	36 762.62 €

**CONSIDERANT** l'obligation d'affecter les résultats de l'exercice N-1 à l'exercice N ;

Le Maire,

- Donne lecture aux membres du Conseil Municipal du résultat de clôture de l'exercice 2019 qui se solde par un excédent se décomposant ainsi :

Résultat de fonctionnement	1 315 105.30 €
Résultat d'investissement	523 847.26 €

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

au compte R001	523 847.26 €
au compte R002	969 364.67 €
au compte 1068	345 740.63 €
<b>Total</b>	<b>1 838 952.56 €</b>

- **DIT** que les restes à réaliser seront repris au Budget Primitif de l'année 2020

**Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**  
**Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU**

#### **D.038.2020 : Approbation du Budget Primitif 2020**

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L2311-1 et suivants et D.1612-1,

VU l'instruction M14 en date du 1<sup>er</sup> août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée,

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° D.035.2020 du 23 juillet 2020 adoptant le compte de gestion du Trésorier de Melun pour l'année 2019,

VU la délibération n° D.036.2020 du 23 juillet 2020 adoptant le compte administratif de l'année 2019,

VU la délibération n° D.037.2020 du 23 juillet 2020 portant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2019,

VU la délibération n° D.039.2020 du 23 juillet 2020 fixant les taux de la fiscalité de l'année 2020,

VU la commission finance du 21 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le budget 2020 reprend l'affectation du résultat et les restes à réaliser de l'année 2019,

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'année 2020 pour la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	1 693 203.44 €	1 693 203.44 €
Section de Fonctionnement	3 913 207.67 €	3 913 207.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 606 411.11 €</b>	<b>5 606 411.11 €</b>

**Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**  
**Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU**

#### **D.039.2020 : Fixation de la fiscalité locale**

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;  
**VU** la loi de finances ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a compétence pour fixer la fiscalité locale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **FIXE** les taux d'imposition de l'année 2020 de la manière suivante :

Taxes	Taux 2019
Taxe sur le Foncier Bâti	29,48
Taxe sur le Foncier Non Bâti	71,60

- **DIT** que ces taux seront applicables sur les bases qui ont été notifiées par les services de l'Etat.

**Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.**  
**Abstention(s) : Emmanuel DEPOTS, Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU**

#### **D.040.2020 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est institué auprès de chaque commune, une commission communale des impôts directs, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Il informe le conseil municipal que le Directeur des Services Fiscaux choisit les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il propose alors au conseil municipal, la liste suivante :

<b><u>Commissaires titulaires</u></b>	<b><u>Commissaires suppléants</u></b>
François VENANZUOLA	Jean-Paul BONVOISIN

Nathalie DUTRIAUX	Céline RUIZ
Emmanuel ANTHOINE	Olivier CANCHON
Stéphanie DUMENIL	Carine FECHA
Mohamed ABIDI	Laurent LEMAIRE
Caroline DOUZERY	Mathilde SIMON
Franck ALCAZAR	Frédéric DIDIER
Jacques Pierre QUAACK	Marie-Ange BAUER
Daniel FAVRIL	Frédéric DE PUTTER
Brigitte GONDAL	Delphine CHAILLOU
Pierre GOLETTA	Michel QUAIS
Yves PIERRU	Anny GALMICHE
Christophe DUPUIS	Yann LE DAIN
Benoit TOURET	Eric MASSEI
Yvette CHARLET	Georges IVANOFF
Françoise MANZAGOL	Fanny PACHE

Le conseil municipal,

- **DESIGNE** la présente liste pour être soumise au Directeur Départemental des Services Fiscaux.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**D.041.2020 : Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2020**

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction M14 précisant les modalités de vote par nature ;

**VU** les bilans financiers présentés par ces associations ;

**VU** la délibération n° D.038.2020 du 23 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2020 ;

**Considérant** que les membres du conseil municipal qui ont un intérêt dans une association ne prendront pas part au vote

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2020 aux associations, telles indiquées dans le tableau en annexe.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**D.042.2020 : Redevance pour l'année 2020 - concession gaz et occupation du domaine public**

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier de GRDF du 15 avril 2020 ;

**VU** le contrat de concession pour le service public de la distribution du gaz de la commune ;

**CONSIDERANT** que la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public 2020 s'élève à 748,59 € (sept cent quarante-huit euros et cinquante-neuf cents)

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de délibérer pour accepter les montants des redevances d'occupation provisoire du domaine public au titre des exercices 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public 2020 à 748,59 € (Sept cent quarante-huit euros et cinquante-neuf cents)

DIT que les recettes seront inscrites au budget de la ville.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **D.043.2020 : Vente des chemins ruraux n°28**

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

VU le code rural,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU la délibération du 18 mars 2019 n° 2019-017

**CONSIDERANT** que le rapport du Commissaire Enquêteur sollicite que la procédure du Chemin n°29 se fasse en concertation avec la Commune de COURTOMER ;  
**CONSIDERANT** que le commissaire enquêteur sollicite qu'une clause de servitude soit intégré à l'acte de vente notamment pour le passage d'éventuels randonneurs ;  
**CONSIDERANT** que cette servitude sera rédigée par le notaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **SUPPRIME** dans la délibération n°2019-017 la référence au chemin rural n°29.
- **PRECISE** que l'acte de vente comportera une servitude de passage qui sera rédigée par le notaire en charge du dossier.
- **CONFIRME** que Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment la vente du chemin rural n°28.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure relative au chemin rural n°29 conjointement avec la commune de COURTOMER.

**Délibération adoptée par 21 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 0.**

**Vote(s) contre : Mathieu ARLANDIS, Camille BIHAN-ETOURNEAU**

#### **D.044.2020 : Désignation représentant auprès du syndicat GESTIMPACT**

Monsieur François VENANZUOLA expose à l'assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'acte d'achat en date du 30 novembre 2009 du bâtiment sis au 21 rue Foix 77390 Chaumes-en-Brie,  
VU qu'il s'agit d'une copropriété gérée par le syndicat société GESTIMPACT ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'avoir un représentant au sein de la commune auprès de GESTIMPACT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Nathalie DUTRIAUX comme représentant de la commune auprès de GESTIMPACT.
- **AUTORISE** Madame DUDRIAUX Nathalie à signer les documents nécessaires auprès du syndic de copropriété GESTIMPACT.
- **AUTORISE** Madame DUDRIAUX Nathalie à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Chaumes-en-Brie, le 24 juillet 2020

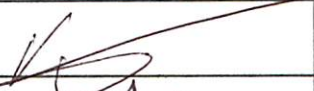


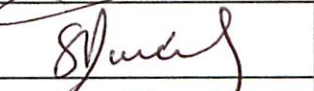
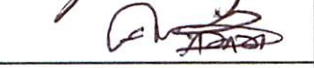
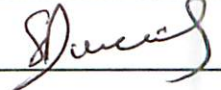
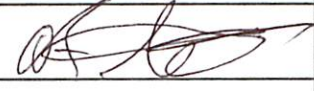




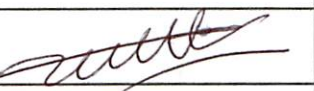



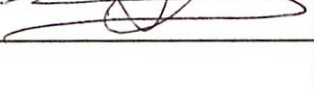
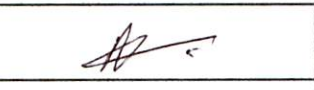

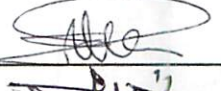
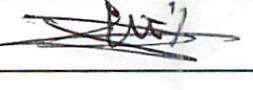


Le Maire,

François VENANZUOLA





**Feuille de présence**  
**Conseil Municipal du Jeudi 23 juillet 2020**

NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR	
		NOM	SIGNATURE
VENANZUOLA François			
DUTRIAUX Nathalie			
ANTHOINE Emmanuel			
DUMENIL Stéphanie			
ABIDI Mohamed			
DOUZERY Caroline		DUMENIL	
ALCAZAR Franck			
GALMICHE Anny			
FAVRIL Daniel			
GONDAL Brigitte			
BONVOISIN Jean-Paul			
RUIZ Céline		FECHA	
CANCHON Olivier			
FECHA Carine			
LEMAIRE Laurent			
SIMON Mathilde			
DIDIER Frédéric			
BAUER Marie-Ange		<del>BAUER</del>	
DE PUTTER Frédéric		DEPUTTER	
CHAILLOU Delphine		DUTRIAUX	
ARLANDIS Mathieu		<del>BIHAN-ETOURNEAU</del>	
BIHAN-ETOURNEAU Camille		ARLANDIS	
DEPOTS Emmanuel	